

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

N° 761 - ÉDITION DU 20 MARS 2026



COMMISSIONS

- ♦ Statuts et règlements
- ♦ Organisation des Compétitions
- ♦ Organisation des Compétitions féminines
- ♦ Football Animation
- ♦ Football Animation féminin
- ♦ Organisation des coupes
- ♦ FMI

Crédit Mutuel


le département


EKISPORT


CDOS
VAL-D'OISE


CMC
TROPHÉES


Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 16 MARS 2026 - 14h00

Présents : C. Macina - R. Dati - JF. Budet

Assistent : J. Garcia Dantas - E. Kont

Excusés : JL. Faugeron - M. Bailliez - J. Letellier

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



EVOCATION

REPRISE DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 54935536 du 25/01/2026 U18 D3 poule B DEUIL ENGHIEU FC 21 / SFC CHAMPAGNE 21

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU FC** en date du **09/02/2026**, au motif que le joueur **Illan M. licence 2548457566**, le joueur **Noa D. licence 2547706959** et le joueur **Valentin O. licence 2547775781** du club de **SFC CHAMPAGNE 95** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'ils sont susceptibles d'être en état de suspension en **date d'effet du 29/12/2025** pour Illan M. et Noa D. et **date d'effet du 29/09/2025** pour Valentin O.

Le club de **CHAMPAGNE SFC 95** a répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs **Illan M. licence 2548457566**, **Noa D. licence 2547706959** et **Valentin O. licence 2547775781** sont bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'auraient pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière. Ils n'ont en effet purgé leurs suspensions qu'avec l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 22** qui évolue dans le Groupe A de la même division.

Pour rappel, Article 41.4.1 du DVOF. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour même où le lendemain de son exclusion. A compter du surlendemain de l'exclusion, **la suspension d'un licencié doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). **Le licencié ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.**

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **DEUIL ENGHIEU FC 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIEU FC : CREDIT 43,50€
CHAMPAGNE SFC G5 : DEBIT 53,50€

DEUIL ENGHIEU FC 21 : 0 but 3 points
CHAMPAGNE SFC G5 21 : 0 but -1 point
AMENDE

CHAMPAGNE SFC G5 : DÉBIT 300€ inscription sur feuille de match de trois joueurs suspendus.



De plus, la commission inflige un match de suspension ferme aux joueurs :

- **Illan M. licence 2548457566**
- **Noa D. licence 2547706959**
- **Valentin O. licence 2547775781**, avec date d'effet le 23/3/2026.

DOSSIER CORMEILLAIS ACS

Objet : Match 53222555 du 15/02/2026 U16 D1 poule unique ST BRICE FC 22 / COSMO TAVERNY 21

Demande d'évocation formulée par le club de **CORMEILLAIS ACS** en date du **10/03/2026**, au motif que le joueur **Kahin O. licence 2548019880** du club de **COSMO TAVERNY** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en **date d'effet du 26/01/2026**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Kahin O. licence 2548019880** est bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **COSMO TAVERNY** sur l'inscription de ce joueur sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

FRAIS DE DOSSIER

CORMEILLAIS ACS : DEBIT 43,50€

DOSSIER CERGY PONTOISE FC

Objet : Match 55425619 du 08/03/2026 Coupe du Comité – Challenge Lestruhaut - Séniors VAUREAL FCM 2 / CERGY PONTOISE FC 3

Demande d'évocation formulée par le club de **CERGY PONTOISE FC** en date du **15/03/2026**, au motif que le joueur **Urbain K. licence 9604181076** du club de **VAUREAL FCM** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en **date d'effet du 09/02/2026**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée et revient sur le premier match non homologué c'est-à-dire la rencontre **53526564 du 15/02/2026 CHAMPAGNE SFC 95 1 – VAUREAL FCM 2 en Seniors D2 poule B**. Le joueur **Urbain K. licence 9604181076** du club de **VAUREAL FCM** était bien en état de suspension au jour de la rencontre du 08/03/2026 et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur l'inscription de ce joueur sur la feuille de match de la rencontre **53526564 du 15/02/2026**.

FRAIS DE DOSSIER

CERGY PONTOISE FC : DEBIT 43,50€



DOSSIER PARMAIN FUTSAL AS

Objet : Match 53534583 du 15/03/2026 Séniors Futsal D1 BEZONS FUTSAL CLUB / PARMAIN FUTSAL AS

Demande d'évocation formulée par le club de **PARMAIN FUTSAL AS** en date du **16/03/2026**, au motif que le joueur **Mehdy G. licence 2546265793** du club de **BEZONS FUTSAL CLUB** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en **date d'effet du 16/02/2026**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée. En effet, le joueur **Mehdy G. licence 2546265793** du club de **BEZONS FUTSAL CLUB** était suspendu pour **2 matchs dont 1 avec sursis avec date d'effet du 16/02/2026**. Le joueur **Mehdy G. licence 2546265793** du club de **BEZONS FUTSAL CLUB** a purgé le match de suspension ferme lors de la rencontre **55526857 du 07/03/2026 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / BEZONS FUTSAL 1**.

La commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN FRAIS**

DE DOSSIER

Suite à une erreur administrative sur l'enregistrement de la sanction qui a induit en erreur le club de **PARMAIN FUTSAL**, la commission décide de ne pas appliquer de frais de dossier.

RÉSERVES

DOSSIER COSMO TAVERNY

Objet : Match 53526567 du 15/03/2026 Séniors D2 Gr B GONESSE RC 2 / COSMO TAVERNY 2

Réserve formulée par le club de **COSMO TAVERNY** et confirmée le **15/03/2026**, au motif que plusieurs joueurs de l'équipe de **GONESSE RC 22** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

La Commission dit réserve recevable et non fondée, aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet n'ont été inscrit sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure, rencontre 55424683 du **26/02/2026 CVO Séniors Challenge Lestruhaut GONESSE RC 1 / GOUSSAINVILLE FC 1**.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

COSMO TAVERNY : DEBIT 43,50€



Objet : Match 53525378 du 15/03/2026 Anciens D3 Gr B ENT.BEAUMONT MOURS 32 / HERBLAY ES 31

Réserve formulée par l'équipe de **HERBLAY ES** et confirmée le **16/03/2026** au motif que l'équipe de **ENT.BEAUMONT MOURS 32** a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, un nombre de joueurs mutés hors période supérieur au nombre autorisé.

Les joueurs concernés :

- Joan L. licence 9603149904 mutation jusqu'au 08/09/2026, hors période jusqu'au 30/06/2026
- Gaharo D. licence 2543252585 mutation jusqu'au 07/09/20236, hors période jusqu'au 30/06/2026
- William C. licence 2378016069 mutation jusqu'au 16/09/2026, hors période jusqu'au 30/06/2026

La Commission dit réserve recevable et fondée et donne match perdu à l'équipe de **ENT. BEAUMONT MOURS 32** pour en attribuer le gain à **HERBLAY ES 31** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

ENT. BEAUMONT MOURS 31 : 0 but -1 point

HERBLAY ES 31 : 2 buts 3 points FRAIS

DE DOSSIER

ENT. BEAUMONT MOURS : DEBIT 53,50€

RÉCLAMATION

REPRISE DOSSIER COURDIMANCHE AS

Objet : Match 54849354 du 22/02/2026 U16 D4 poule A HERBLAY ES 22 / COURDIMANCHE AS 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **COURDIMANCHE** en date du **24/02/2026**, au motif que plusieurs joueurs de l'équipe de **HERBLAY ES 22** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

La Commission dit **demande d'évocation irrecevable** car ce n'est pas un motif à évocation (voir art 30 ter des RS du District) et **transforme la demande en réclamation.**

Le club de **HERBLAY ES** n'ayant pas répondu dans les délais,





La Commission dit réclamation recevable et fondée, 11 joueurs ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure **53558451 U16 D3 Poule C du 15/02/2026 HERBLAY ES 21 / FONTENAY EN PARISIS 21.**

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **HERBLAY ES 22** sans en attribuer le gain à l'équipe de **COURDIMANCHE AS 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

HERBLAY ES 22 : 0 but -1 point
COURDIMANCHE AS 21 : 1 but 0 point

FRAIS DE DOSSIER

AS COURDIMANCHE : CREDIT 43,50€
ES HERBLAY : DEBIT 53,50€

DOSSIER GONESSE RC

Objet : Match 53522957 du 08/03/2026 U16 D3 Gr A GONESSE RC 22 / ERMONT AFC 22.

Réclamation formulée par le club de **GONESSE RC** en date du **10/03/2026** au motif que les joueurs :

- Hamza K. licence 2548412891
- Noah N. licence 2548466342
- Ange Daniel S. licence 9603613680
- Nathan F. licence 9602965997

du club de **ERMONT ACL** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

La Commission dit réclamation recevable et fondée, ces 4 joueurs ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure **53522686 U16 D2 Poule A du 15/02/2026 GONESSE RC 21 / ERMONT ACL 21.**

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ERMONT ACL** sur la participation de ces 4 joueurs à la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 23/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

GONESSE RC : DEBIT 43,50€



COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Secrétaire de séance : JF BUDET
Prochaine séance : lundi 23/03/2026 à 14h.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 17 MARS 2026

Présents : Mme Sylvestre – MM Podan-Mavounzy (Président)- Pézière

Assiste : M. Macina (Comité de Direction)

Excusés : Mme Baudry – M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).





Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel. Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

COMMISSION DES FINANCES MATCHS PERDU PAR PENALITE

DU 21 ET 22 MARS 2026

EAUBONNE FOOT CSM

La Commission décide d'appliquer la décision du Comité de Direction de suspendre de toutes les compétitions officielles à compter de ce jour, les équipes du club de foot à 11 ci-dessous. Les matchs ne seront pas à jouer et seront donnés perdus par pénalité par la Commission Organisation des Compétitions.

SENIORS D3 Poule B
SENIORS D2 Poule A
CDM D2
ANCIENS Poule B
U18 D3 Poule B
U16 D3 Poule C (Forfait général)
U14 D4 Poule B
U14 D5 Poule B

Liste des Matchs concernés :

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567493
EAUBONNE FOOT CSM/FONTENAY du 22/03/2026

SENIORS D2 Poule A

Match n° 53526443
FRANCONVILLE/ EAUBONNE FOOT CSM du 22/03/2026

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525115
EAUBONNE FOOT CSM/FOSSES du 22/03/2026

U14 D4 Poule B

Match n° 53572183
EAUBONNE FOOT CSM/GOUSSAINVILLE du 21/03/2026

U14 D5 Poule B

Match n° 54455878
PIERRELAYE/EAUBONNE FOOT CSM du 21/03/2026





RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 24/02/2026

La commission décide :

2 matchs à jouer à huis clos

U14 D2 Poule A

Match n° 53520786

PERSAN US 03/ST BRICE FC le 09/05/2026

U14 D2 Poule A

Match n° 53520746

ST BRICE FC/PERSAN US 03 le 05/04/2026 (match à rejouer)

Art n° 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF, Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos, Les officiels désignés par le DVOF, Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match, Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche, Les journalistes porteurs de leur carte officielle, Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive, 51 Terre de jeu & d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit 48 heures au moins avant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles en ce qui les concerne d'assister au match à huis clos.

RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 04/02/2026

La Commission décide d'homologuer le résultat acquis sur le terrain :

SENIORS D4 Poule B

Match n° 54557179 du 07/12/2025

ENT BEAUMONT MOURS / GARGES FCM

ENT BEAUMONT 3 pts 6 buts

GARGES FCM 0 pt 2 buts

COURRIERS CLUBS

GONESSE

Mail du 16/03/2026

Concernant le match :

U14 D5 Poule c

Pour raison d'organisation et de disponibilité de vestiaires, les matchs U14 D5/C à domicile du RC GONESSE se joueront à 15h30.

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires



**U16 D4**

Match n° 54849382

Courriel de Vallée Sausseron 14/03/26

FOSSES FU 22 / VALLEE DU SAUSSERON ES 21 du 23/11/2025

Votre équipe a été déclarée forfait voir PV 06/01/26**De plus Fosses est FG (PV 27/01/26)****REPORTS DE MATCHS****ANCIENS D3 Poule A****Mail du 13/03/2026**

Concernant le match n° 53672901 avec un arrêté municipal

SURVILLIERS AV 31 / ENT. THILLAY ROISSY 32

Ce match est fixé le 05/04/2026 dans le calendrier

Ces 2 matches sont à jouer en semaine, plus de dates disponibles

La Commission vous informe que n'ayant plus de dates disponibles pour faire jouer ces matches, elle vous invite à trouver une date en semaine en accord avec le club adverse pour jouer le match.

Accord à trouver avant le 13 avril. Prévenir la Commission.

ANCIENS D4

Match n° 54609703

BRUYERES BERNES USM/MONTMORENCY FC du 01/03/2026

ANCIENS D4

Match n° 54609675

VALLEE DU SAUSSERON ES/PISCOP MOISSELLES AS DU 08/03/2026

U16**U16 D3 Poule C**

Match n° 53558455

AS ERMONT 22 / USO BEZONS 21 du 15/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Motif : Décès au club****U14****U14 D5 Poule A**

Match n° 54425981

VEMARS St WITZ FC / Herblay ES du 14/03/2026

Nouvelle date : 04/04/2026**Motif : Arrêté municipal****U14 D4 Poule C**

Match n° 54456024

AS ERMONT/SURVILLIERS du 14/03/2026

Nouvelle date : 18/04/2026**Horaire : 14h****Motif : Arrêté municipal**



1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCHS ET INFORMATION DU RESULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525111

SARCELLES AAS / GONESSE RC du 15/03/2026

ANCIENS D3 Poule B

Match n° 53525373

VALLEE SAUSSERON / VEXIN du 15/03/2026

U16 D2 Poule A

Match n° 53522691

ACADEMIE FOOT ERMONT / BEAUCHAMP du 15/03/2026

U14 D4 Poule B

Match n° 53572181

COSMO TAVERNY / COURDIMANCHE du 14/03/2026

U14 D5 Poule D

Match n° 53526284

ARGENTEUIL FC / MONTSOULT BAILLET du 14/03/2026

U15 D1

Match n° 53518679

ARGENTEUIL FC / ARGENTEUIL RC du 14/03/2026

2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS ET INFORMATION DU RESULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

SENIORS D4 Poule D

Match n° 54556205

VEXIN / HERBLAY du 1/03/2026

SENIORS D4 Poule D

Match n° 54556197

VEXIN / BEAUCHAMP du 8/03/2026



**U16 D2 Poule A**

Match n° 53522672

CERGY PONTOISE / ADAMOIS du 1/02/2026

U14 D3 Poule C

Match n° 53521120

BEZONS / PERSAN du 14/02/2026

U14 D4 Poule A

Match n° 53521211

NEUVILLE / ECOUEN du 14/02/2026

MATCH PERDU PAR PENALITE**EZANVILLE ECOUEN US**

U15 D2 Poule B

Match n°54606287

EZANVILLE ECOUEN US 1 / St LEU 95 FC 1 du 08/03/2026

EZANVILLE ECOUEN US 1 : 0 but -1pt

St LEU 95 FC 1 : 3 buts 3pts

AMENDES**1ER FORFAIT SANS AMENDE (FORFAIT AVISE)****ENGHIEN DEUIL**

U15 D2 Poule A

Match n° 54606509

ENGHIEN DEUIL Jeunes 1 / PUISEUX LOUVRES 95 1 du 14/03/2026

ENGHIEN DEUIL Jeunes 1 : 0 but -1pt

PUISEUX LOUVRES 95 1 : 5 buts 3pts

US PERSAN

SENIORS D1

Match n°54551977

RC GONESSE 1 / US PERSAN 1 du 15/03/2026

US PERSAN 1 : 0 but -1pt5455197

GONESSE RC 1 : 5 buts 3pts

FC GROSLAY

CRITERIUM +55 ans Poule C

Match n°54442409

GROSLAY FC 10 / MAGNY EN VEXIN FC 10 du 15/03/2026

GROSLAY FC 10 : 0 but -1pt

MAGNY EN VEXIN FC 10 : 5 buts 3pts





1ER FORFAIT AVEC AMENDE

MERY MERIEL

U16 D3 Poule A

Match n° 53522955

FC2M / FCM VAUREAL FCM 22 du 15/03/2026

FC2M : 0 but -1pt

VAUREAL FCM 22 : 5 buts 3pts

Amende FC2M 30 euros

St BRICE

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224457

JOUY LE MOUTIER FC / St BRICE FC du 15/03/2026

St BRICE : 0 but -1pt

JOUY LE MOUTIER FC : 5 buts 3pts

Amende St BRICE 30 euros

BOUFFEMONT

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567226

PUISEUX LOUVRES 95 / BOUFFEMONT AF du 15/03/2026

BOUFFEMONT AF : 0 but -1pt

PUISEUX LOUVRES 95 : 5 buts 3pts

Amende BOUFFEMONT 30 euros

ENT ROISSY THILLAY

U16 D3 Poule B

Match n° 53523088

VEXIN AS 22 / ENT ROISSY THILLAY du 15/03/2026

ENT ROISSY THILLAY 22 : 0 but -1pt

VEXINAS 21 : 5 buts 3pts

Amende ENT ROISSY THILLAY 30 euros

CERGY PONTOISE

U14 D2 Poule A

Match n° 53520764

St BRICE FC / CERGY PONTOISE FC du 14/03/2026

CERGY PONTOISE FC : 0 but -1pt

St BRICE FC : 5 buts 3pts

Amende CERGY PONTOISE 30 euros

FRETTOISE

U14 D5 Poule B

Match n° 54455870

FRETTOISE ES / GONESSE RC du 14/03/2026

FRETTOISE ES : 0 but -1pt

GONESSE : 5 buts 3pts

Amende FRETTOISE 30 euros

Secrétaire de Séance
Pascale PEZIEREPrésident de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 17 Mars 2026

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

FRETTOISE ES

U15F poule B

Mail du 10/03/26

Votre demande est recevable et ne peut être réglée par une inversion de terrain.

Insister auprès de Bouffémont ACF pour qu'ils répondent rapidement à votre demande et proposer une autre date avec leur accord.



**MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX****AUVERS ENNERY FC 1****Senior F poule A****Mail du 10/03/26**

Journée 6, Match 55305402 du 13/03/2026 reçoit VAFF/GROSLAY 2

Nouvel horaire : 20h10**Motif** : programmation de l'éclairage jusqu'à 22h00

Accord des clubs

Veuillez faire la demande par footclub de sorte que ce nouvel horaire apparaisse dans la FMI

RENCONTRES REPORTEES**21/03/26****GONESSE RC 2****U18F poule A****Mail du 13/02/26**

Journée 1, Match 55389239 du 14/02/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1

Match reporté le 21/03/26**Motif** : manque d'effectif

Accord des clubs et commission féminine

27/03/26**BELLOY-ST MARTIN ASC 1 – GAFFEP 1****Senior poule A****Mail du 04/02/26**

Journée 4, Match 55305393 du 06/02/2026

Match reporté le 27/03/26**Motif** : raison familiale

Commission féminine

AUVERS-ENNERY FC 1**Senior poule A****Mail du 13/03/26 à 17h19**

Journée 6, Match 55305402 du 13/03/2026 reçoit VAFF/GROSLAY 2

Match reporté le 27/03/26**Motif** : Terrain impraticable**Accord des clubs**

Attention, l'heure du vendredi 12h00 veille de la date initiale du match n'est pas respectée, votre avis de terrain impraticable aurait dû être signalé par l'arbitre sur une feuille de match complète signée dans la case réserve d'avant match.

Néanmoins nous accordons ce report

28/03/26**VIARMES-ASNIERES OL 1****U15F poule B****Mail du 04/02/26**

Journée 2, Match 55389289 du 14/02/2026 reçoit FRETTOISE ES 1

Match reporté le 28/03/26**Motif** : Fermeture par arrêté municipal

Commission féminine





21/05/26

ST PRIX ES 1

U18F poule A

Mail du 13/03/26 à 19h03

Journée 2, Match 55389244 du 14/03/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1

Match reporté le 21/05/26 à 16h00

Motif : manque d'effectif

Accord des clubs

Attention l'heure du vendredi 12h00 veille de la date initiale du match n'est pas respectée.

Néanmoins nous accordons ce report

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

BEAUCHAMP AS 1

Senior F poule A

Journée 6, Match 55305403 du 13/03/2026 reçoit FOSSES FU 1

1^{ier} appel feuille de match le 17/03/26

2^{ième} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

Ras





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 16 MARS 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Rabia

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Bastos – M Sénécal

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 11 03 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 2 sur le match n° 55396731 - critérium U13 série 2 poule D du 14/03/26 vs PERSAN US

BEAUCHAMP AS : Mail du 11 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'amende pour forfait. La commission transmet au secrétariat pour annulation l'amende.

BEZONS USO : Mail du 12 03 26

Pris note de l'arrêté municipal de fermeture de vos installations. La commission vous rappelle qu'il est impératif pour le club de joindre la liste des matchs à reporter avec l'envoi de l'arrêté municipal.

CHAMPAGNE SFC : Mail du 13 03 26

Pris note du 2^{ème} forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur match n° 55395473 – critérium U13 série 1 poule D du 14/03/26 à MAGNY FC

CHAMPAGNE SFC : Mail du 15 03 26

Pris note de votre interrogation concernant la relance FAL. Après vérification la commission confirme que toutes les feuilles sont bien visibles dans FAL. Toutes nos excuses pour cette relance.

CHARS AS : Mail du 12 03 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe sur centre n° 15 du plateau U9 du 14/03/26 à VEXIN AS

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 13 03 26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8 du 14/03. Le centre est transféré dans son intégralité à ROISSY US.

ENTENTE SSG : Mail du 16 03 26

Pris note de votre information concernant le match n° 55376130 – critérium 10 série 3 poule C du 14/03/26



**FONTENAY FC : Mail du 12 03 26**

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur match n° 55357193 – criterium U10 série 1 poule A du 14/03/26 à MENU COURT AS

HERBLAY ES : Mail du 14 03 26

Pris note de votre information concernant le dépôt des feuilles dans FAL. La commission a noté que les clubs visiteurs ne vous ont pas laissé leur feuille de présence.

HERBLAY ES : Mail du 14 03 26

Pris note de votre interrogation concernant l'amende pour feuilles irrégulières. La commission vous confirme que les feuilles de présence et jonglerie complétées lors du 2^{ème} tour du Festival Foot U13 ne sont pas conformes aux documents officiels transmis par le DVOF.

HERBLAY ES : Mail du 14 03 26

Pris note de votre demande de consultation des pièces. La commission vous informe que vous pouvez venir prendre connaissance des feuilles de présence lors de notre prochaine commission, soit lundi 23 Mars à partir de 19h00. La commission vous demande de confirmer par retour de mail votre passage.

MAGNY FC : Mail du 11 03 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le match n° 55397404 - critérium U12 série 2 poule A du 14/03/26 vs MONTMAGNY FC

MARCOUVILLE CITY CPA : Mail du 13 03 26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 55379661 & 55379706 - critérium U11 série 2 poules G & H du 14/03/26 à ARNOUVILLE FAS.

MENU COURT AS : Mail du 13 03 26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes U9 sur centre du plateau U9 à MARCOUVILLE CITY CPA du 14/03/26

MONTIGNY FC : Mail du 17 03 26

Pris note de votre interrogation concernant le remboursement partiel des goûters. Comme indiqué dans la note d'information, ces sommes seront portées au crédit de votre compte club lors des demandes de paiement au 15/12 – 15/03 et 15/06. La commission a transmis au service comptable toutes les demandes reçues.

MONTMORENCY FC : Mail du 17 03 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 2 sur match n° 55378956 – critérium U11 série 2 poule B à ERMONT ACF le 21/03/26

MONTSOULT BAILLET US : Mail du 13 03 26

Pris note du forfait avisé de votre club sur le centre du plateau U6/U7 à DEUIL ENGHIN FC le 21/03/26

OSNY FC : Mail du 12 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match. La commission n'avait pas eu connaissance de votre mail du 05/03 et n'avait donc pas réceptionné la FM. La commission annule l'amende.

PERSAN US : Mail du 16 03 26

Pris note de votre mail concernant la feuille de présence du 14/03/26. La commission vous rappelle que toutes les feuilles de présence U6/U7 – U8 & U9 doivent être déposées impérativement par le club dans FAL. Pour rappel de nouvelles feuilles de présence U9 ont été envoyées aux clubs pour la phase de foot à 8. La commission vous demande de vous conformer aux indications et de noter le nom du club exact.

ST OUEN AS : Mail du 13 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'amende. Après vérification l'amende vous a été imputée sur le PV du 09/03 (jour de la commission) et vous avez déposé la feuille réclamée le 10/03 donc après la rédaction du PV. 2 appels vous avaient été notifiés par ails auparavant. La commission maintient l'amende.





SURVILLIERS AVENIR : Mail du 13 03 26

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes U8 sur centre du plateau U8 à PUISEUX LOUVRES FC du 14/03/26

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 13 03 26

Pris note de la fermeture de vos installations les 14 & 15/03/26 par arrêté municipal.

VEXIN AS : Mail du 13 03 26

Pris note de votre réclamation concernant les amendes pour forfait non avisés. Comme le précisé le règlement du critérium départemental – article 13 - le forfait est considéré comme avisé s'il est notifié au Secrétariat du DVOF le jeudi midi au plus tard. Cet article est également noté en « RAPPEL » sur les PV de la commission depuis le 10/11/26. La commission maintient donc les amendes.

Peggy LEROY : Mail du 13 03 26

Pris note de l'arrêté municipal de fermeture du stade de Parmain. Pour rappel : les arrêtés de fermeture doivent impérativement être accompagnés de la liste des matchs concernés comme indiqué dans les PV ci-dessous et dans les RS du DVOF

RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également ».

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée

RAPPEL PROCEDURE FERMETURE INSTALLATIONS

Conformément aux Règlements Sportifs – Article 20.6.1 – tout arrêté municipal doit être envoyé au secrétariat du DVOF le Vendredi à 12h00 dernier délai, accompagné de la liste exhaustive des matchs concernés pas la fermeture des installations.

En l'absence de cette liste le secrétariat du DVOF ne prononcera pas le report des rencontres et le Club pourra être sanctionné d'une amende prévue à l'Annexe Financière.





INFORMATION DOCUMENTS PLATEAUX

La commission vous rappelle que tous les documents relatifs aux plateaux : feuille récapitulative ou feuille de présence, **doivent impérativement être déposés par les clubs directement dans FAL.**

Suite aux appels des différentes feuilles, la commission vous précise qu'il ne faut en aucun cas les transmettre au secrétariat du DVOF.

En l'absence de des documents réclamés, le club sera amendé en fonction de l'annexe financière.

CHALLENGES U10 & U11

CHALLENGE U10

Équipes qualifiées à l'issu du 2^{ème} Tour du Samedi 14 Février 2026

Centre n° 1	ERMONT AMS 3 – VIARMES ASNIERES OL 1
Centre n° 2	ARGENTEUIL FC 1 – ARGENTEUIL FC 2
Centre n° 3	NEUVILLE AS 2 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
Centre n° 4	CERGY PONTOISE FC 1 – ERAGNY FC 2
Centre n° 5	VILLIERS FC 1 – SOISY AM FC 1
Centre n° 6	VAUREAL FCM 1 – GOUSSAINVILLE FC 2 BEZONS USO 1 : Forfait non avisé
Centre n° 7	ECOUEN FC 3 – JOUY FC 1 MARCOUVILLE CITY CPA 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur U8 (Yahia C.)
Centre n° 8	SARCELLES AAS 4 – FRANCONVILLE FC 1
Centre n° 9	ARGENTEUIL RC 1 – ARGENTEUIL RC 3
Centre n° 10	ENTENTE SSG 1 – PIERRELAYE FC 1
Centre n° 11	ERMONT AMS 2 – ST LEU FC 2 MARCOUVILLE CITY CPA 2 : Disqualifiée car 6 nouveaux joueurs (Jugurtha O. – Sydna N. – Abdel K. – Eden F. – Sadin D. & Rayan A.)
Centre n° 12.	MERY MERIEL FC 1 – COURDIMANCHE AS 1 FRANCONVILLE FC 2 : Disqualifiée car 3 nouveaux joueurs (Erwan B – Issa M. & Adam O.)
Centre n° 13.	ERAGNY FC 1 – ARGENTEUIL RC 2 PONTOISIENNE JS 1 : Disqualifiée car 4 nouveaux joueurs (Jayden D. – Issa M. – Ahamed S. & Hamza S.)
Centre n° 14	ST BRICE FC 1 - MARLY ES 1
Centre n° 15	SARCELLES AAS 1 – SARCELLES AAS 2
Centre n° 16.	CERGY PONTOISE FC 2 – ARNOUVILLE FAS 1





CHALLENGE U11

Équipes qualifiées à l'issu du 2^{ème} Tour du Samedi 14 Février 2026

Centre n° 1	ERMONT ACF 1 – ARGENTEUIL FC 1
Centre n° 2	ST BRICE FC 2 – VILLIERS FC 1
Centre n° 3	SARCELLES AAS 1 – PERSAN US 1 SARCELLES AAS 3 : Disqualifiée car présence de 4 nouveaux joueurs (Lyad M. – Brandon M. – Mohamed R. & Sekou B.)
Centre n° 4	SARCELLES AAS 4 – ECOUEN FC 1 SARCELLES AAS 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Chahid O. – Kone S. & Jacksonson J.)
Centre n° 5	ENTENTE SSG 1 – ST OUEN AS 2
Centre n° 6	CERGY PONTOISE FC 1 – ARGENTEUIL RC 3
Centre n° 7	ERMONT AMS 2 – EAUBONNE CSM 2
Centre n° 8	CERGY PONTOISE FC 2 – MONTIGNY FC 1 1 CERGY PONTOISE FC 5 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Samuel M. – Taim B. & Npoé Joshua M.)
Centre n° 9	ST BRICE FC 1 – HERBLAY ES 1
Centre n° 10	MONTMORENCY FC 1 – ST OUEN AS 1 GARGES FCM 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur non licencié (Dioula F.)
Centre n° 11	OSNY FC 1 – VEXIN AS 1 BEZONS USO 1 : Forfait non avisé
Centre n° 12.	COSMO TAVERNY 1 - SOISY AM FC 1
Centre n° 13	MARLY ES 1 – GOUSSAINVILLE FC 1 GONESSE RC 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur non qualifié (Soann P.)
Centre n° 14	EZANVILLE US 1 – VILLIERS FC 2
Centre n° 15	ARGENTEUIL RC 1 – ERMONT AMS 3
Centre n° 16.	ERAGNY FC 1 – CORMEILLAIS ACS 1





FESTIVAL FOOT U13

Finale Départementale du Samedi 28 Mars 2026

La phase finale du Festival Foot U13 aura lieu Samedi 28 Mars 2026 sur les installations du club de ST BRICE FC.

Pour rappel, toutes les feuilles de présence devront être envoyées, dûment complétées, au DVOF Lundi 23 Mars 2026 à 16h00 au plus tard.

Les équipes sont attendues pour **8h45**, munies de leur feuille de présence dûment complétée (en cas de changement de joueurs) ainsi que la liste des joueurs ou joueuses licencié(es) issue de Footclubs (avec la photo).

La commission rappelle aux clubs qui participeront à cette finale de se munir impérativement d'un jeu de maillots numérotés de 1 à 12.

Le tirage au sort des premières rencontres a eu lieu en direct lors de la réunion préparatoire en visioconférence du lundi 16 mars.

MENUCOURT AS 1
VAUREAL FCM 1
OSNY FC 1
CERGY PONTOISE FC 1
GARGES FCM 1
ST OUEN AS 2
FRANCONVILLE FC 1
VILLIERS FC 1
ST BRICE FC 2
SARCELLES AAS 1
ST PRIX ES 1
PERSAN US 1
JOUY FC 2
ARGENTUIL RC 1
ENT. BEAUMONT MOURS 1
ERMONT ACF 1



GONESSE RC 1
SARCELLES AAS 1
CERGY PONTOISE FC 2
ST BRICE FC 1
ERMONT AMS 1
ST PRIX ES 1
ENT. ARGENTEUILAIS 1
FRANCONVILLE FC 1

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} pour les U13G et 1^{ère} pour les U13F seront qualifiées pour la Finale Régionale qui aura lieu le Samedi 9 Mai 2026 à DRANCY (93)



COUPE DU COMITE U12

4^{ÈME} Tour du Samedi 28 Mars 2026

Contrôle Obligatoires des Licences : 13h15 : Il est obligatoire que tous les éducateurs présentent la liste des licenciés présents avec les photos, issue de FOOTCLUBS

Début de la Jonglerie : 13h30 (obligatoire avant les rencontres)

Début des rencontres : 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Le premier de chaque centre sera qualifié pour la Finale prévue le 8 Mai 2026

Les documents concernant l'organisation de ce 3ème tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe du Comité U12 doivent être réceptionnés par le secrétariat du DVOF au plus tard le Lundi 9 Février 2026 à 16 heures au plus tard sous peine de sanction (par mail ou dépôt au secrétariat – aucun envoi par voie postale.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas d'appel de feuilles, de réclamation ou convocation sous peine de disqualification. Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant la qualification et/ou participation (ou remplacement) des joueurs ou joueuses, à l'article 7 du règlement de la Coupe du Comité U12 sur le site du DVOF (Documents puis Règlements)

Centre 1 CERGY PONTOISE	Centre 2 ERAGNY	Centre 3 SARCELLES	Centre 4 ST OUEN
CERGY PONTOISE FC 1	ST LEU FC 1	SARCELLES AAS 2	ST BRICE FC 1
VILLIERS FC 1	HERBLAY ES 1	SARCELLES AAS 1	GOUSSAINVILLE FC 1
ARGENTEUIL RC 1	SARCELLES AAS 3	OSNY FC 1	ST OUEN AS 1
CHAMPAGNE SFC 1	ERAGNY FC 1	ERMONT AMS 1	CORMEILLAIS ACS 1

MATCH REMIS AU 28/03/2026

CRITERIUM U10

DEMARS ST WITZ FC 11 & 22 vs MONTIGNY FC 21 & 22 : matchs n° 55376024 & 55376086

CRITERIUM U11

DEMARS ST WITZ FC 1 vs GAFEPB 1 : match n° 553775950

CRITERIUM U13

BEZONS USO 1 & 2 vs ADAMOIS OL 1 & 2 : matchs n° 55396635 & 55396653

PARMAIN AS 1 vs CORMEILLAIS ACS 1 : match n° 55395471





1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55360468 - critérium U10 série 2 Poule B vs EAUBONNE CSM
22 le 14/03/26

SOISY AM FC : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55360728 & 55359147 - critérium U10 série 2 Poules G & I vs
CERGY PONTOISE FC 24 & 25 le 14/03/26

ARNOUVILLE FAS 21 & 22 : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55360727 & 55359146 - critérium U10 série 2
Poules G & I vs MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 2 le 14/03/26

CRITERIUM U10 AVENIR

ST BRICE FC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55379775 - critérium U10 Avenir Poule B vs MONTMANGY FC 21
le 14/03/26

CRITERIUM U11

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55378953 - critérium U11 série 2 Poule B vs
CHAMPAGNE SFC 2 le 14/03/26

MONTMAGNY FC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55382200 - critérium U11 série 32 Poule C vs ENTENTE SSG
4 le 14/03/26

CRITERIUM U12 AVENIR

COSMO TAVERNY : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55384621 - critérium U12 Avenir Poule C vs OSNY FC 21 le
14/03/26

CRITERIUM U12

GONESSE RC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55397334 - critérium U12 série 1 Poule B vs MENU COURT AS 21
le 07/03/26

CRITERIUM U13 AVENIR

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de match n° 553847361 - critérium U13 Avenir Poule A vs ERAGNY FC 1 le
14/03/26

CRITERIUM U13

ST BRICE FC : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55396637 & 55396665 - critérium U13 série 2 Poules A & B vs
ARGENTEUIL RC 2 & 3 le 14/03/26

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55396525 - critérium U13 série 3 Poule H vs VILLIERS
FC 3 le 14/03/26





INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.

La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DÉPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT

AMENDES

SARCELLES AAS 23 & 25 : Non réception des feuilles de matchs n° 55397679 & 55397535 - critérium U12 série 3 Poules A & C vs CERGY PONTOISE FC 23 & 25 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

SARCELLES AAS : Forfait général de votre équipe 4 – critérium U13 série 1 poule E après parution des calendriers
Amende : 70€

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe sur match n° 55395469 - critérium U13 série 1 Poule D à CORMEILLAIS ACS 1 le 21/02/26

Amende : 15€

MONTMORENCY FC : 1^{er} forfait non avisé de vos équipes 21b & 22 sur matchs n° 55397567 & n° 55397595 - critérium U12 série 2 Poules G & H à BEAUCHAMP AS 21 & 22 le 21/02/26

Amende : 15€ x 2 = 30€





MONTMAGNY FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55397426 - critérium U12 série 2 Poule B à ARGENTEUIL RC 24 le 21/02/26

Amende : 15€

VILLIERS FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55393276 - critérium U11 Avenir Poule B à SARCELLES AAS 1 le 21/02/26

Amende : 15€

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} Forfait non avisé (hors délai) de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 55379661 & 55379706 - critérium U11 série 2 poules G & H du 14/03/26 à ARNOUVILLE FAS

Amende : 15€ x 2 = 30€

CHAMPAGNE SFC : 2^{ème} forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur match n° 55395473 – critérium U13 série 1 poule D du 14/03/26 à CORMEILLAIS ACS 1

Amende : 25€

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55395469 – critérium U13 série 1 poule D du 14/03/26 à MAGNY FC

Amende : 25€

MONTMAGNY FC : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55395263 – critérium U13 série 1 poule A du 14/03/26 à ARGENTEUIL FC 3

Amende : 25€

MENUCOURT AS : Absence club sur centre du plateau U9 à MARCOUVILLE CITY CPA du 14/03/26

Amende : 50€

PERSAN US : 1^{er} Forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur match n° 55396703- critérium U13 série 2 poules C du 14/03/26 à ARGENTEUIL FC

Amende : 15€

SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} Forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur match n° 55395313 - critérium U13 série 1 poules B du 14/03/26 à PIERRELAYE FC

Amende : 15€

SURVILLIERS AVENIR : Absence club sur centre du plateau U8 à PUISEUX LOUVRES FC du 14/03/26

Amende : 50€

VILLIERS FC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 24 sur match n° 55376130 - critérium U10 série 3 poule C du 14/03/26 à ENTENTE SSG

Amende : 15€

SARCELLES AAS : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 21 sur match n° 55379773 - critérium U10 Avenir poule B du 14/03/26 à ARGENTEUIL FC 21

Amende : 15€

BEZONS USO : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 21 sur match n° 55375901 - critérium U10 série 1 poule C du 14/03/26 à THILLAY ESM 21

Amende : 15€

BEZONS USO : 1^{er} Forfait non avisé de vos équipes 22 & 23 sur matchs n° 55397629 & 55397657 - critérium U12 série 2 poules I & J du 14/03/26 à ST BRICE FC 23 & 24

Amende : 15€ x 2 = 30€

ARGENTEUIL FC 24 : 2^{ème} Forfait non avisé de votre équipe 25 sur match n° 55459145 - critérium U10 série 2 poule I du 14/03/26 à SARCELLES AAS 24

Amende : 25€





BEZONS USO : Non transmission de liste de matchs suite arrêté municipal de fermeture de vos installations à compter du 13/03/26

Amende : 50€

PARMAIN AC : Non transmission de liste de matchs suite arrêté municipal de fermeture de vos installations les 14 & 15/03/26

Amende : 50€

ANNULATION AMENDES

OSNY FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55393274 - critérium U11 Avenir Poule B vs FRANCONVILLE FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

CORMEILLAIS ACS : Non réception de la feuille de match n° 55395469 - critérium U13 série 1 Poule D vs GOUSSAINVILLE FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

VIARMES ASNIERES OL 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 55379002 & 55379136 - critérium U11 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 2 & 3 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

SARCELLES AAS 1 : Non réception de la feuille de match n° 55393276 - critérium U11 Avenir Poule B vs VILLIERS FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

BEAUCHAMP AS : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55396467 – critérium U13 série 2 poule G du 21/02/26 à VILLIERS FC

Amende : 15€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 Samedi 28 Mars 2026 sur les installations de ST BRICE FC

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (2 sessions matin & après-midi)

PROCHAINE REUNION LUNDI 23 MARS 2026





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 17 mars 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire) – FUTSAL AJED
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F–five(annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FUTSAL St Prix
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – DVOF à St Prix
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire) – FIVE Beauchamps
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F–DVOF à St Prix
RASSEMBLEMENT 5 :	14 mars 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F – FOSSES FU
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire) – à FRANCONVILLE
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
FESTIVAL U9F :	Beach soccer le 23 mai 2026 (sur inscription supplémentaire)





RASSEMBLEMENT 7 : 30 mai 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F

INFORMATIONS

Dates du foot à 5

14/03/26 à Méry/Oise à 9h30, stade Jean Bréstel. Rdv 8h45

28/03/26

11/04/26

30/05/26

COURRIERS DES CLUBS

AJED

Mail du 10/03/26

Pris note de l'indisponibilité de vos installations les samedi matin du 14/03/26 au 09/05/26

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres en extérieure le 04 avril 2026 à FRANCONVILLE FC à partir de 9h30

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

21/03/26**BOUFFEMONT ACF 1****U11F poule A****Footclub du 12/02/26**

Journée 2, Match 55374480 du 14/02/2026 se déplace à GONESSE RC 1

Nouvelle date : 21/03/26**Motif :** Absence des joueuses de Bouffemont ACF présent sur un événement communal.

Accord des 2 clubs et de la commission

28/03/26**VAFF/GROSLAY 1****U13F poule C****Footclub du 20/01/26**

Journée 1, Match 55383642 du 24/01/2026 se déplace à FONTENAY EN PARISIS 1

Nouvelle date : 28/03/26**Motif :** Absence des éducateurs de VAFF sur un événement en province

Accord des 2 clubs et de la commission

16/05/26**FRANCONVILLE FC 1****U11F poule A****Footclub du 16/01/26**

Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1

Nouvelle date : 16/05/26**Motif :** Manifestation de rugby sur les installations de Franconville



Accord des 2 clubs et de la commission

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE**ERMONT AMS 1****U13F avenir**

Journée 3, Match 55306088 du 14/03/2026 reçoit ESSG/SOISYAM 1

1^{ier} appel feuille de match du 17/03/26

CERGY-PONTOISE FC 1**U13F avenir**

Journée 3, Match 55306089 du 14/03/2026 reçoit SARCELLES AAS 1

1^{ier} appel feuille de match du 17/03/26

2^{ième} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES**AJED 1****U13F poule B****Mail du 13/03/26**

Journée 3, Match 55383576 du 14/03/2026 se déplace à Ent BEAUMONT-MOURS 1

Forfait avisé

1^{ier} forfait

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS

CHALLENGE U11F**2^{ème} TOUR**

Le tirage a eu lieu le 12/01/26 par les membres de la commission

L'ensemble des informations, heures, clubs centres, adresses et le règlement seront transmises à l'ensemble des clubs.

RAPPEL DE PROCEDURES

- Vérification des licences avant le début de la jonglerie
- Début de la jonglerie 9h30
- Jonglerie en contradictoire conseillée (aucunes jongleries validées après le début du 1^{er} match)
- Début des rencontres 10h
- Le club centre est responsable de l'envoi de la totalité des documents

PAS DE REPORT DE RENCONTRES – Si terrain indisponible, les rencontres doivent avoir lieux chez un autre club du groupe.





TOUR 2 - le 21 mars 2026 organisé par le premier club cité de chaque centre

CENTRE 1 :

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson, Beaumont/Oise

- 1) Ent BEAUMONT-MOURS 1 - **Club recevant**
- 2) SARCELLES AAS 1
- 3) ENT SSG-SOISY 1

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- 1) HERBLAY ES 1 - **Club recevant**
- 2) AJED 1
- 3) CERGY-PONTOISE FC 1

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Mery / Oise

- 1) ENT MERY-MERIEL FC 1 - **Club recevant**
- 2) MONTMORENCY FC 1
- 3) FRANCONVILLE FC 1

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- 1) ERMONT AMS 1 - **Club recevant**
- 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1
- 3) GONESSE RC 1

**FESTIVAL U13F
RESULTATS TOUR 2**

Résultat à date du 17/03/26 après procédures et vérification par la commission section féminine

FINALE le 28 mars 2026 à St Brice

Les clubs concernés recevront un mail du DVOF avec les informations sur la journée

CENTRE 1 :

- 1 ERMONT AMS 1 - **Qualifié**
- 2 Ent ARGENTEUILLAISE 1 - **Qualifié**
- 3 ERMONT AS 2
- 4 BOUFFEMONT AC 1

CENTRE 2 :

- 1) SARCELLES AAS 1 - **Qualifié**
- 2) COSMO TAVERNY 1 - **Disqualifié**
- 3) SARCELLES AAS 2 - **Non éligible**
- 4) ST BRICE FC 1 - **Qualifié**

CENTRE 3 :

- 1) CERGY-PONTOISE FC 2 - **Qualifié**
- 2) FRANCONVILLE FC 1 - **Qualifié**
- 3) ESSG/SOISY 1
- 4) VAFF-GROSLAY 1

CENTRE 4 :

- 1) ST PRIX ES 1 - **Qualifié**
- 2) GONESSE RC 1 - **Qualifié**





3) ENT BEAUMONT-MOURS 1

COSMO TAVERNY

Disqualifié, non-respect de l'article 8 du règlement des tours de qualification de l'épreuve (nombre de rencontres critérium)

- **LEBOUCHER ANAIS 9603412323**
- **SAMASSA MAYA 9603958707**
- **TAMBIKA-KABADIAZOKO CANDYS 9608278322**





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

COMITE RESTREINT DU 18 MARS 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.





ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à **amende forfaitaire de 52€** après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission rappelle auprès de l'ensemble des clubs lauréats de la saison dernière, que la restitution des trophées doit être effectuée au plus tard **le 17 mars 2026.**

Tout retard sera sanctionné **d'une amende de 50€** conformément à l'annexe 2 de l'Annexe Financière 2025 - 2026



RETOURS TROPHEES LAUREATS 2025

La Commission remercie les clubs de SARCELLES AAS, MY SARCELLES FUTSAL, ST PRIX ES, MERY MERIEL FC, PERSAN US et ERAGNY FC de la restitution de leurs trophées remportés la saison dernière.

La Commission inflige une amende de **50€** pour non-retour des trophées à la date butoir fixée au 17 mars et régulièrement rappelée dans chaque Procès-Verbal publié depuis le 3 février dernier. Les clubs concernés sont :

- CERGY PONTOISE FC (Trophée CVO U14)
- ST BRICE FC (Trophée CVO U16)
- ECOUEN FC (Trophée Coupe du Comité U16)
- VILLIERS LE BEL FC (Trophée CVO Séniors)
- HERBLAY ES (Trophée CVO CDM)
- GOUSSAINVILLE FC (Trophée CVO Anciens)
- ERAGNY FC (Trophée CVO U18F)

La Commission fixe la seconde date butoir au **31 mars 2026**.

Tout nouveau retard sera sanctionné **d'une amende supplémentaire de 100€** conformément à l'annexe 2 de l'Annexe Financière 2025 - 2026

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission le 24/03/2026.





STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

RÉUNION DU 16 MARS 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans l'*Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT

Futsal D1 / Unique / Unique

Journée du 14 MARS 2026

Combo Futsal 2	Msf 1	Combo Futsal 2 responsable
----------------	-------	----------------------------

Combo Futsal 2: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



U14 D5 / Unique / Poule D

Journée du 14 MARS 2026

Argenteuil Fc 23	Montsoul Baillet Us 21	Argenteuil Fc 23 responsable
------------------	------------------------	------------------------------

Argenteuil Fc 23 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U14 D4 / Unique / Poule B

Journée du 14 MARS 2026

Cosmo Taverny 22	Courdimanche As 21	Cosmo Taverny 22 responsable
------------------	--------------------	------------------------------

Cosmo Taverny 22 **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U16 D2 / Unique / Poule A

Journée du 15 MARS 2026

Académie Football CI 21	Beauchamp A.S. 21	Académie Football CI 21 responsable
-------------------------	-------------------	-------------------------------------

Académie Football CI 21 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Anciens D2 / Unique / Poule B

Journée du 15 MARS 2026

Sarcelles Aas 32	Gonesse Rc 32	Sarcelles Aas 32 responsable
------------------	---------------	------------------------------

Sarcelles Aas 32 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Seniors Départemental 3 / Unique / Poule A

Journée du 15 MARS 2026

Puiseux Louvres 95 1	Bouffemont Acf 1	Puiseux Louvres 95 1 responsable
----------------------	------------------	----------------------------------

Puiseux Louvres 95 1 **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.